

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14
 Présents : 12
 Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, DELENCRE Florian, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 06 novembre 2025

Date d'affichage : 06 novembre 2025

Absents représentés : BOUNIOL Amandine représentée par LARAT Cyril

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 42-2025 – CREATION COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

En outre, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Monsieur Le Maire veut proposer aux habitants la possibilité de déposer leur urne funéraire dans un lieu dédié ainsi que de disposer d'un jardin du souvenir pour disperser les cendres cinéraires et pouvoir se recueillir.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les propositions de trois entreprises pour réaliser le columbarium et l'aménagement d'un jardin du souvenir.

Compte tenu du budget prévisionnel 2025 affecté à cet investissement : 6000 euros, il est proposé de démarrer cette offre de service aux bardousiens, avec la réalisation d'un columbarium 6 cases pouvant accueillir 2 urnes et d'un jardin du souvenir.

Les 3 professionnels consultés proposent tous d'installer le columbarium dans la partie neuve du cimetière, contre le mur de l'entrée à droite.

Sté Guimbaud : 6 cases + jardin + banc sans les plaques d'identification : 8853.02 € TTC. Délai de réalisation des travaux 6 mois.

Sté Dumoulin : 6 cases + Jardin + banc sans les plaques d'identification : 10818 € TTC. Délai de réalisation des travaux : non communiqué.

Sté Granimond : 6 cases + jardin + banc sans les plaques d'identification : 8404.41 TTC, ou 8873.41 TTC avec les 12 plaques d'inscription en granit pour les cases et 5 plaques pour la stèle

du jardin du souvenir (145 euros). Délai de réalisation : fin d'année 2025, voir début 2026. Nota : Possibilité d'étaler la dépense sur 2 ou 3 exercices.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre à 8873.41 euros de la société Granimond avec étalement de la dépense sur 2 exercices. Une première échéance de 6000 euros et une deuxième de 2873.41 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'un columbarium de 6 cases et d'un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière,

- **DE RETENIR** la société Granimond pour 8873,41 euros avec étalement de la dépense sur 2 exercices. Une première échéance de 6000 euros sur le budget 2025 et une deuxième de 2873.41 euros sur le budget 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.



Le Maire
Etienne LARAT

pour le maire empêché
La Jure Adponte
Catherine COINTE

